

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRIKA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia. P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321

Email: situationroom@africanunion.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

1369^E RÉUNION (NIVEAU MINISTÉRIEL)

23 SEPTEMBRE 2026

NEW YORK (ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE)

PSC/MIN/COMM.1369 (2026)

COMMUNIQUÉ



COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) à sa 1369^e réunion tenue au niveau ministériel le 23 septembre 2026, sous le thème : « *Bon voisinage et réponses régionales aux défis en matière de sécurité et de terrorisme en Afrique* » ;

Le Conseil de paix et de sécurité,

Réaffirmant son attachement indéfectible aux objectifs et principes fondamentaux de l'UA, tels qu'énoncés aux articles 3 et 4 de l'Acte constitutif, en particulier le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États membres, la coexistence pacifique entre les États membres et leur droit de vivre dans la paix et la sécurité, le règlement pacifique des conflits, l'interdiction du recours à la force ou de la menace de la force, ainsi que l'inviolabilité des frontières existant au moment de l'accession à l'indépendance nationale, comme le prévoit la déclaration historique [(AHG/Res. 16(I)] du Caire de 1964 adoptée à la première session ordinaire de la Conférence de l'Organisation de l'Unité africaine [OB1] (OUA) au Caire (Égypte) ;

Rappelant la Décision [Ext/Assembly/AU/Dec.(XVI)] de la Conférence adoptée par la 16^e session extraordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA sur le terrorisme et les changements anticonstitutionnels de gouvernement en Afrique, tenue le 28 mai 2022 à Malabo (Guinée équatoriale), ainsi que le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA), l'Agenda 2063 de l'UA, le Pacte de non-agression et de défense commune de l'UA et la Convention de l'UA sur la coopération transfrontalière (Convention de Niamey) ;

Se référant à ses décisions antérieures portant sur le bon voisinage et les réponses régionales aux défis en matière de sécurité et de terrorisme en Afrique, en particulier le Communiqué [PSC/PR/COMM.1354 (2026)] adopté à sa 1354^e réunion tenue le 21 juillet 2026 au niveau ministériel ;

Rappelant en outre la Déclaration (AHG/Decl.2(XXX)) de Tunis portant Code de conduite pour les relations interafricaines, qui prévoit la décision de prendre les mesures opérationnelles nécessaires pour veiller à ce que les territoires des États membres ne servent pas de camps d'entraînement ou de centres d'endoctrinement de mouvements terroristes et de rebelles armés, ni de sanctuaires pour la planification et l'organisation d'activités terroristes et de déstabilisation dirigées contre l'intégrité territoriale et la sécurité des États membres ;

Soulignant la responsabilité principale des États en matière de paix et de sécurité nationales et dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent ;

Notant l'allocution d'ouverture de S.E. Corinne Amori Brunet, ministre des Affaires étrangères de la République du Bénin et présidente du CPS pour le mois de septembre 2026, et la déclaration liminaire de S.E. Mahmoud Ali Youssouf, Président de la Commission de l'UA ; **et notant également** la communication de S.E. l'Ambassadeur Bankole Adeoye, Commissaire aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité, ainsi que la déclaration du représentant des Nations Unies ; et

Agissant en vertu de l'article 7 de son protocole, le Conseil de paix et de sécurité :

1. **Souligne** les efforts de l'UA, notamment l'adoption du Plan d'action stratégique continental de l'UA pour la lutte contre le terrorisme en Afrique (2026–2030), qui constitue un cadre pour renforcer la coordination et la coopération continentales contre le terrorisme et l'extrémisme violent ; **demande** à la Commission de l'UA d'intensifier ses efforts en vue d'une **approche intégrée** combinant une orientation politique continentale et un soutien concret aux États membres, en passant de réponses essentiellement réactives à une approche axée sur la prévention, l'alerte précoce et la réponse rapide, **la coopération transfrontalière, la lutte contre le financement du terrorisme, la lutte contre l'exploitation en ligne et le renforcement de la résilience nationale et régionale** ; et **exhorte** les États membres et les CER/MR à soutenir la mise en œuvre intégrale du Plan stratégique 2026–2030 ;
2. **Réaffirme** son attachement aux mesures prévues par la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies visant à s'attaquer aux conditions propices à la propagation du terrorisme, à prévenir et à combattre le terrorisme, à renforcer les capacités des États à prévenir et à combattre le terrorisme et à consolider le rôle du système des Nations Unies à cet égard, ainsi qu'aux mesures visant à garantir le respect des droits de l'homme pour tous et de l'État de droit en tant que fondement essentiel de la lutte contre le terrorisme ;
3. **Reconnaît** que les principes de bon voisinage, de coexistence pacifique, de confiance mutuelle, d'interdépendance et de solidarité constituent le fondement de la sécurité collective en Afrique ; et **souligne** que le respect scrupuleux de ces principes est primordial pour prévenir les conflits ainsi que pour renforcer la coopération frontalière entre les États, ce qui consolide les efforts conjoints dans la lutte contre les groupes terroristes, insurgés et rebelles armés, ainsi que contre la criminalité transnationale organisée ; dans ce contexte, **réaffirme** notre engagement collectif à promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent africain, tout en renforçant l'intégration régionale et le développement durable pour tous les États membres, conformément au cadre juridique et aux instruments pertinents de l'UA, en particulier l'Acte constitutif de l'UA ;
4. **Exprime sa profonde préoccupation** quant aux défis transnationaux complexes et en constante évolution en matière de paix et de sécurité auxquels le continent est confronté, notamment le terrorisme et l'extrémisme violent, la rébellion armée, la criminalité transnationale organisée, les trafics illicites, les flux financiers illicites, les changements anticonstitutionnels de gouvernement, l'insécurité maritime, les cybermenaces, ainsi que les effets néfastes du changement climatique et de l'exploitation illégale des ressources naturelles par des groupes terroristes et non-étatiques armés ; **tout en reconnaissant** les pressions croissantes en matière de sécurité auxquelles les États membres sont confrontés sur le continent, en particulier l'expansion croissante du terrorisme et de l'extrémisme violent dans les zones côtières et frontalières, qui entraîne de graves tensions et pressions en matière de sécurité pour les États membres du golfe de Guinée, et **souligne** l'importance de la coopération transfrontalière entre les États membres de l'UA pour relever efficacement ces défis ;
5. **Note avec préoccupation** la dynamique régionale complexe et les défis diplomatiques auxquels le continent africain est actuellement confronté ; et **souligne** la nécessité d'une coopération régionale fondée sur le partage d'informations et de bonnes pratiques pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent, et notamment pour empêcher toute manifestation de ces phénomènes et de les prévenir dans toute la région ;

6. **Condamne sans appel** les attaques barbares perpétrées par des organisations terroristes, des groupes armés non étatiques et des réseaux criminels à travers le continent, qui exploitent la porosité des frontières, la vaste étendue territoriale, les lacunes institutionnelles et les griefs locaux pour causer des pertes tragiques au sein des populations civiles, des déplacements massifs de population, la destruction des infrastructures, la perte des moyens de subsistance et de graves crises humanitaires ; **félicite** les États membres qui ont déployé des troupes dans les pays voisins dans le cadre d'efforts régionaux ; **rend hommage** à tous ceux qui ont consenti le sacrifice suprême dans la lutte contre le terrorisme ; et **souligne** la nécessité vitale d'une coordination renforcée entre les États membres de l'UA, les Communautés économiques régionales et les Mécanismes régionaux (CER/MR), ainsi que les partenaires internationaux, afin de mettre en œuvre des initiatives durables en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme ;

7. **Condamne fermement** la multiplication des cas d'ingérence extérieure, notamment les interventions et les ingérences d'acteurs étrangers dans les affaires intérieures de l'Afrique, en particulier dans les situations de conflit, qui prolongent indûment les conflits, sapent l'autorité de l'État et alimentent la prolifération du terrorisme et des groupes armés non étatiques ; à cet égard, **réaffirme** que les défis en matière de sécurité en Afrique nécessitent des solutions menées et prises en charge par les Africains ; et **exhorte** toutes les entités extérieures, y compris les entités étatiques et non étatiques africaines, à respecter la souveraineté des États membres de l'UA et à cesser immédiatement toute intervention ou action par procuration ;

8. **Souligne** la nécessité impérieuse de traiter les causes structurelles profondes et les facteurs favorisant le terrorisme et l'extrémisme violent, notamment les défaillances de la gouvernance, la marginalisation, la mauvaise gestion des ressources naturelles, le chômage des jeunes, les conflits locaux et la désinformation ; et **insiste sur** le rôle essentiel des autorités locales et traditionnelles, de la société civile, des femmes et des jeunes dans la prévention de l'extrémisme violent, le renforcement de la résilience des communautés, en particulier celles vivant dans la pauvreté et en zone frontalière, et la facilitation des échanges socio-culturels transfrontaliers, en particulier pour les personnes vivant en situation de grande pauvreté dans les zones frontalières ;

9. **Encourage** les États membres à placer le principe de bon voisinage au cœur de l'architecture de paix et de sécurité et à le traduire en une sécurité et une coopération concrètes et durables, notamment par l'échange rapide et sécurisé d'informations et de renseignements, des évaluations conjointes des menaces transfrontalières communes, une surveillance coordonnée des frontières, le renforcement des mécanismes de liaison et de communication et, le cas échéant, des opérations coordonnées contre les groupes terroristes et la criminalité transnationale organisée ;

10. **Exprime** sa solidarité avec les États membres et les communautés directement touchés par le terrorisme et l'extrémisme violent, en particulier ceux situés dans des régions frontalières vulnérables ; et **appelle** à faire du bon voisinage un véritable instrument de prévention des conflits, notamment en améliorant l'interopérabilité entre les différents mécanismes de prévention afin de promouvoir des stratégies africaines intégrées, coordonnées et adaptées aux réalités de chaque État et de chaque région.

11. **Salue** les efforts déployés par le Champion de l'UA pour la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, le Président de la République algérienne démocratique et populaire, S.E. M. Abdelmadjid Tebboune, en vue de faire avancer le programme de l'UA en matière de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, **et demande** à la Commission de l'UA d'accélérer la finalisation tant du mandat d'arrêt africain que de la base de données de l'UA sur les terroristes, afin de faciliter le renforcement d'une coopération judiciaire transfrontalière, de démanteler les réseaux d'approvisionnement illicites et de relever efficacement le défi lié aux refuges régionaux ;

12. **Souligne** la nécessité pour les États membres de privilégier des mesures anticipatives en matière de prévention du terrorisme, ainsi que la déradicalisation, d'accélérer la coopération judiciaire et l'entraide judiciaire, et d'optimiser les accords d'extradition entre pays voisins afin de faire en sorte que les terroristes et leurs bailleurs de fonds ne trouvent aucun refuge juridique nulle part sur le continent, et d'encourager une collaboration constructive avec les acteurs crédibles de la société civile, en veillant à ce que leurs contributions essentielles soient harmonisées au sein des cadres de sécurité continentaux ; dans ce contexte, **encourage** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier tous les instruments de l'UA en matière de lutte contre le terrorisme, en particulier la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme adoptée par le 35^e Sommet de l'OUA tenu à Alger en juillet 1999 et son protocole, afin de combler les lacunes en matière de sécurité régionale et de renforcer le cadre normatif du continent ;

13. **Encourage** les États membres à traduire le principe de bon voisinage en une coopération concrète en matière de sécurité, en améliorant l'échange en temps opportun d'informations précises, le partage de renseignements concernant les mouvements terroristes et les flux financiers et d'armes illicites, et en menant des analyses conjointes des risques liés aux menaces transfrontalières communes ;

14. **Se félicite** des efforts continus déployés par la Commission de l'UA, par le biais du « Programme frontière » de l'Union africaine (AUBP), pour transformer la gouvernance des frontières afin de traduire le principe de bon voisinage en stabilité concrète ; et **appelle** à la promotion d'approches intégrées de la gouvernance des frontières reliant les mesures de sécurité au développement, à la gouvernance locale, à la facilitation des échanges commerciaux, à l'engagement communautaire, à la cohésion sociale et au respect des droits de l'homme ;

15. **Souligne** l'importance d'une gouvernance des migrations coordonnée, cohérente et concertée en tant que pilier de notre objectif de renforcement du bon voisinage, et **rend hommage** Sa Majesté le Roi Mohammed VI du Maroc, Champion de l'Union africaine pour la question des migrations, pour son leadership inébranlable et son engagement soutenu en faveur du renforcement de la gouvernance africaine des migrations ;

16. **Appelle** à une coordination et à une synergie renforcées entre la Commission de l'UA, les CER/MR, les Nations Unies et les autorités nationales compétentes afin de combler les lacunes existantes en matière de gestion des frontières, d'alerte précoce, de réponse rapide, d'opérations conjointes et de coopération judiciaire, afin que nos frontières ne soient pas seulement des lignes de souveraineté, mais aussi des espaces de coopération, de connexion et d'intégration, pour rapprocher nos administrations, nos forces de sécurité, nos systèmes de renseignement et, surtout, nos populations. La poursuite de la construction de couloirs routiers, maritimes et aériens, ainsi que de points de ralliement, devrait constituer un vecteur d'intégration, de développement économique et de rapprochement ;

17. **Invite** la Commission de l'UA à tirer pleinement parti de la plateforme continentale de coopération entre les centres nationaux et régionaux de lutte contre le terrorisme, dans le cadre du CUACTION, afin de faciliter l'harmonisation et la mise en œuvre effective des efforts de lutte contre le terrorisme sur le continent ;

18. **Réitère** sa demande à la Commission de l'UA, conformément à la Décision 978 de la Conférence de février 2026, d'élaborer un cadre continental pour lutter contre l'utilisation des technologies émergentes à des fins terroristes, notamment les drones, les plateformes cryptées et la finance numérique, en s'appuyant sur les Principes directeurs de l'Algérie et en veillant à la conformité avec les normes internationales ; et **appelle** les secteurs technologique et financier à renforcer leur partenariat avec les États membres afin de prévenir et de lutter contre le recrutement, le financement et la propagande terroristes sur les plateformes numériques ;

19. **Appelle** à un financement prévisible, durable et adéquat en faveur des initiatives de paix et de sécurité menées par l'Afrique, et **invite** les partenaires internationaux à aligner leur coopération et leur soutien, par l'intermédiaire de l'UA, sur les priorités définies par l'Afrique ;

20. **Réitère** son appel à la communauté internationale pour qu'elle renforce son soutien technique et financier, de manière flexible, durable et prévisible, aux opérations de soutien à la paix menées par l'Afrique, notamment par l'application effective de la résolution 2719 (2023) du Conseil de sécurité des Nations Unies et de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies ;

21. **Reconnaît** que les relations de bon voisinage peuvent contribuer à nos aspirations à faire taire les armes, promouvoir la stabilité régionale, la libre circulation des personnes, les objectifs de la ZLECAf, la surveillance des frontières et une réponse coordonnée aux opérations des groupes terroristes, des contrebandiers et des réseaux criminels transnationaux ;

22. **Appelle** les États voisins à apporter leur soutien aux processus de paix, lorsque cela est nécessaire, tout en veillant à ce que leurs territoires respectifs ne soient pas utilisés pour déstabiliser les pays voisins ; dans ce contexte, **condamne** toute forme de soutien aux éléments et mouvements terroristes et insurgés hébergés, formés et bénéficiant d'un soutien logistique dans le but de porter atteinte à l'intégrité territoriale et à la sécurité des pays voisins et de la région ;

23. **Encourage** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à réaffirmer leur engagement à approfondir la coopération avec leurs pays voisins respectifs et les organisations régionales, en vue de promouvoir le bon voisinage en tant que principe directeur dans leurs relations avec leurs pays voisins immédiats ;

24. **Appelle également** les membres de l'UA à renforcer les approches de gouvernance intégrée des frontières qui favorisent le bon voisinage, le développement socio-économique, la facilitation des échanges commerciaux et la prise en compte des préoccupations communautaires, notamment par une participation accrue des autorités locales et traditionnelles, des femmes et des jeunes aux initiatives en matière de gestion des frontières ; et

25. **Décide** de rester activement saisi de la question.